



Règlement de la Bourse aux vélos 2021

Article 1 er

La manifestation est organisée par le Club Sportif de Brétigny Cyclotourisme, elle a pour but de réunir des personnes afin d'effectuer des échanges et des ventes de matériels et accessoires, vêtements, livres ayant une relation avec le vélo.

Article 2 :

Peuvent exposer les personnes morales ou physiques, sociétés dont la fiche d'inscription, accompagnée du droit de location et règlement signé est parvenue aux organisateurs.

Article 3 :

Il est interdit de louer ou sous louer son stand.

Article 4 :

Il est interdit de modifier la disposition des tables sans l'accord des organisateurs. Tout exposant ayant des meubles de rangement devra le préciser lors e l'inscription et veiller au respect de l'espace attribué.

Article 5 :

Les organisateurs se réservent le droit exclusif de l'affichage et de la distribution des tracts dans l'enceinte de la manifestation

Article 6 :

La mise en place s'effectuera le dimanche matin de 7H00 à 9H00, le démontage aura lieu après la fermeture au public soit à partir de 16H00. Toutefois, pour les exposants venant de loin ou ayant des besoins spécifiques, il sera possible de les accueillir la veille soit le samedi après-midi. Il conviendra alors de le préciser par avance aux organisateurs. Des badges distinctifs seront délivrés aux exposants afin de sécuriser le dispositif notamment lors de la période d'installation de 7H00 à 9H00.

Article 7 :

L'exposant est tenu d'avoir une présence permanente sur son stand. Les organisateurs exerceront une surveillance permanente pendant la manifestation. Tous les risques matériels de quelque nature que ce soit (vols, dégâts de toute espèce, incendie...) restent à la charge de l'exposant.

Article 8 :

Le comité d'organisation se réserve le droit éventuel d'apporter toute modification au présent règlement, si cela est nécessaire. La version applicable est disponible sur demande et sur le site internet du club : <http://csbcyclotourisme.free.fr/>

Article 9 :

Les sommes versées au titre des réservations ne seront pas remboursées. Toutefois, les organisateurs, en cas d'annulation de la manifestation s'engagent à rembourser toutes les personnes ayant réservé leur place. Ce remboursement sera le seul dédommagement qui sera effectué.

Article 10 :

Règlement dépôt vélos d'occasion :

- le dépôt du vélo est gratuit
- tout vélo vendu fera l'objet d'une redevance au profit des organisateurs 10% du prix de vente
- ne seront acceptés que les vélos complets, propres et en bon état de fonctionnement
- les organisateurs se réservent le droit de refuser tout vélo proposé à la vente aux motifs : défaut constaté par les responsables, vélo incomplet, plus de place.
- tout vélo déposé ne pourra être retiré de la vente que le dimanche à partir de 16H00.

Article 11 :

Le fait de participer à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement.

Article 12

Le protocole sanitaire prévisionnel est le suivant :

- Obligation de présenter un pass sanitaire pour l'ensemble des personnes accédant à la Salle Maison Neuve (cycle de vaccination complet ou test négatif (PCR, antigénique ou. autotest)
- Contrôle du pass sanitaire à l'entrée
- Port du masque obligatoire sur le site (organisateur comme public) affichage sur chaque stand
- Gel hydro alcoolique sur chaque stand

Le protocole applicable à la manifestation sera publié sur le site du Club <http://csbcyclotourisme.free.fr/>

Les participants sont invités à le consulter quelques jours avant.